

## **Compte rendu de la séance du 17 février 2020**

Président : GARNIER Alain  
Secrétaire : PORTET Paulette

Présents :

Monsieur ALAIN GARNIER, Madame ANNABEL AUGUSTIN, Madame MARIE-CECILE RIVIERE, Madame PAULETTE PORTET, Monsieur MICHEL ANDOLFO, Madame FRANCOISE BAUZOU, Monsieur JACQUES VU-VAN, Monsieur RAPHAEL GENZ

Excusés :

Absents :

Monsieur ANTOINE DOMANEC, Monsieur DIDIER MAURY

Représentés :

Monsieur THIERRY TORRES par Madame ANNABEL AUGUSTIN, Monsieur KEVIN CARBONNE par Monsieur RAPHAEL GENZ, Madame CAMILLE HAUMONT-BOUZONVILLE par Madame MARIE-CECILE RIVIERE

Secrétaire(s) de la séance:

Paulette PORTET

### **Ordre du jour:**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 15/01/2020
2. Annulation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2019
3. Tarifs communaux
4. Achat parcelle à la Couprière
5. Convention avec la Communauté d'Agglomération sur la compétence des eaux pluviales
6. Approbation des statuts et du parcellaire du groupement syndical forestier de l'Artillac

Questions diverses

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :**

- Recrutement d'un agent contractuel sur un poste non permanent
- Désignation de la localisation des points d'eau incendie relatifs à la demande de DETR 2020

La proposition est soumise au vote : ADOPTE A L'UNANIMITE

### **Délibérations du conseil:**

Approbation du Compte-rendu de la séance du 15/01/2020 ( 2020\_004)

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 15/01/2020 :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 19/12/2019
2. Décision modificative 2
3. Autorisation de dépenses d'investissement

Questions diverses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte-rendu de la séance du 15/01/2020.**

Annulation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2019 ( 2020\_005)

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 janvier 2020, la décision modificative n°2 a été votée par l'assemblée, à la demande du Trésorier afin d'effectuer des régularisations d'emprunts de 2018 et 2019 (2 échéances).

Le bureau de contrôle de légalité et budgétaire de la Préfecture nous a signalé par courrier le 21 janvier 2020 que cette décision modificative n'est pas légale. En effet l'article L. 1612-11 du CGCT dispose que des modifications peuvent être apportées au budget jusqu'au 31 décembre de l'exercice auquel elles s'appliquent en ce qui concerne les crédits d'investissement.

Il convient donc d'annuler cette décision modificative et de prévoir les crédits nécessaires aux régularisations d'emprunts sur le budget primitif de 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ANNULER la décision modificative n°2 de l'exercice 2019.**
- **DECIDE D'INSCRIRE au budget 2020 les crédits nécessaires aux régularisations d'emprunts de 2018 et 2019.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette présente décision.**

Tarifs communaux ( 2020\_006)

Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

Il convient d'arrêter le prix de prestations délivrées par la commune :

NATURE		MONTANT	
<b>LOCATION SALLES COMMUNALES</b>			
		Résidants*	Non résidants
<b>Petite salle des fêtes</b> (la location ne comprend pas la cuisine – cf. les options)			
1 à 2 jours		50 €	100 €
3 à 5 jours (hors périodes scolaires)- particuliers		100 €	150 €
associations		0 €	100 €
<b>Grande salle omnisport</b> (la location comprend la cuisine)			
1 à 2 jours – particuliers		200 €	400 €
1 à 2 jours – associations		0 €	300 €
3 à 5 jours – particuliers		400 €	600 €
3 à 5 jours – association		0 €	400 €
<b>Salle de Cambié</b> (uniquement pour les réunions)			
1 jour		50 €	100 €
<b>OPTIONS - FORFAITS</b>			
<b>CHAUFFAGE</b>			
petite salle des fêtes		30 €	
Salle de réunion de Cambié		30 €	
Grande salle omnisport		60 € par canon par jour	
<b>LAVAGE DU SOL</b> (salle rendue rangée, nettoyée et prête à être lavée)			
petite salle des fêtes		30 €	
Salle de réunion de Cambié		30 €	
Grande salle omnisport		60 €	
Si l'état des salles ne permet pas un lavage direct et qu'il nécessite un nettoyage et / ou rangement supplémentaire		100 € / heure entamée	
<b>CUISINE</b>			
petite salle des fêtes		60 €	
petite salle des fêtes – associations résidentes *		0 €	
* <i>sur justificatifs de domicile</i>			
<b>CAUTION</b>			
Petite salle des fêtes*		1 000 €	
Grande salle omnisport*		1 500 €	
Salle de Cambié*		1 000 €	
<b>PRET TABLES ET CHAISES CHAISES</b> (soit 5 tables et 20 chaises) pour les particuliers et associations résidants <b>uniquement</b>		150 €	

\* *particuliers et associations résidents ou non*

NATURE		MONTANT	
<b>CIMETIERE ET COLOMBARIUM</b>			
		<b>Résidants*</b>	<b>Non résidants</b>
CONCESSIONS CIMETIERE			
	30 ans	400 €	800 €
	50 ans	800 €	1 600 €
CONCESSIONS CASE COLOMBARIUM			
	30 ans	400 €	800 €
	50 ans	800 €	1 600 €

\* sur justificatifs de domicile

NATURE		MONTANT	
<b>GITES SUR PILOTIS</b>			
Hors saison			
	La semaine		180 €
	2 nuits		80 €
	Nuit supplémentaire (jusqu'à 4 nuits)		30 €
Juillet - Août			200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVER les tarifs communaux proposés.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente décision.**

Achat parcelle à la Coupière ( 2020\_007)

Jacques VU-VAN, conseiller municipal, expose :

La parcelle cadastrée section A 2174, située à la Coupière, acquise par les propriétaires en juillet 2000, est traversée d'est en ouest par un chemin qui est utilisé par les automobilistes depuis plusieurs années.

Il convient donc d'acheter la parcelle concernée par ce chemin aux propriétaires afin de la rendre communale.

Le montant proposé est estimé à 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'achat de la parcelle cadastrée A 2174 pour un montant de 200 euros.**
- **DECIDE D'INSCRIRE au budget 2020 les crédits nécessaires à l'achat de cette parcelle.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente décision.**

Convention avec la Communauté d'Agglomération sur la compétence des eaux pluviales ( 2020\_008)

Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe expose :

Lors de la séance du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Foix - Varilhes, il a été approuvé la délégation de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" aux communes membres de la communauté d'agglomération pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il appartient donc à la Commune de signer la convention relative à la délégation de cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- **APPROUVE la convention avec la Communauté d'Agglomération sur la compétence des eaux pluviales.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente décision.**

Approbation des statuts et du parcellaire du groupement syndical forestier de l'Artillac ( 2020\_009)

Michel ANDOLFO, conseiller municipal, membre du syndicat de l'Artillac, quitte la salle.

Françoise BAUZOU, conseillère municipale présente le projet de statut ainsi que l'état parcellaire du nouveau plan d'aménagement adopté par délibération du conseil syndical de l'Artillac dans sa séance du 08/11/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet de statut et l'état parcellaire présenté.**

Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent ( 2020\_010)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des travaux nécessitant des compétences spécifiques en maçonnerie sur les bâtiments communaux ;

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade adjoint technique territorial (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois renouvelable.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le recrutement proposé.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Désignation de la localisation des points d'eau incendie relatifs à la demande de DETR 2020 ( 2020\_011)

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2019, il a été décidé par l'assemblée une demande de financement pour la défense incendie de la commune, pour trois hameaux. La demande de financement est incomplète, car il faut préciser les lieux d'implantation de ces points d'eau incendie et leurs spécificités techniques.

Il s'agit donc de déterminer les hameaux sur lesquels seront implantés les points d'eau incendie.

Les lieux d'implantation proposés sont Balmajou, Balança et Cautirac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE que les points d'eau incendie seront implantés sur les hameaux de Balmajou, Balança et Cautirac.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la présente décision.**